Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260126-DEL_2026_003-DE

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE

Délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. François PONCHON, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 14 janvier 2026

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 08 Quorum : 05

Nombre de conseillers en exercice : 09 Suffrages exprimés : 08

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. François PONCHON, Christophe ROPARTZ, Jean-Max MARTIN, Mme Aude RUVOEN, M. Jean-Marie LUCAS, Mme Brigitte LAURIN, M. Gilles LE BIHAN, Mme Myrlande MARZIN

Absente : Pélagie GELARD

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Aude RUVOEN a obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

2026-003 – C – APPEL D'OFFRES RESTAURATION RAPIDE ETE 2026

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le lancement d'un appel d'offres pour l'installation de restauration rapide sur la période estivale 2026.
Comme l'année dernière, il est proposé de faire appel à des candidatures pour des food-trucks sur les bases du cahier des charges présenté en 2025 qui fixe les conditions :

- Objet
- Objectifs
- Conditions d'admissibilité
- Moyens humains et matériels
- Rappel des règles d'hygiène
- Critères d'évaluation
- Conditions d'exécution
- Dossier de candidature
- Emplacement proposé
- Montant du forfait annuel
- Remise des offres

Trois modifications sont intégrées :

1. **Sur les conditions d'exécution** : indication de la période d'occupation (1 er mai au 30 Septembre) et sur les jours d'ouverture (5 jours par semaine au choix)
2. **Sur les emplacements proposés** : le pignon sud de l'hôtel de la plage est retiré dans la perspective éventuelle de travaux réalisés pour l'hôtel de la plage. Si ces travaux sont engagés dès le printemps il sera remplacé par un emplacement sur le 2ème parking.
3. **Sur la remise des offres** : les offres seront reçues au plus tard **le vendredi 27 mars 2026.**

Une demande d'installation d'un food-truck a été présentée en mairie pour le parking de la salle des fêtes.
S'agissant des conditions tarifaires, le conseil municipal propose de différencier les installations de bord de mer et hors bord de mer :

- **Bord de mer : 500 € + 150 € pour l'eau + 150 € pour l'électricité**
- **Hors bord de mer : 200 € + 150 € pour l'eau + 150 € pour l'électricité**

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour le cahier des charges et les conditions tarifaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Le Maire,
François PONCHON

Rendu exécutoire et transmis en Préfecture le

05 FEV. 2026